



Audax Club Parisien randonneurs allure libre

BREVET DE RANDONNEUR MONDIAUX à bicyclette

300 Kilomètres (Elévation: 4900 mètres)

Madeleine Glandon Matheysine 2014! Les Alpes en vert et blanc

Samedi 14 Juin 2014

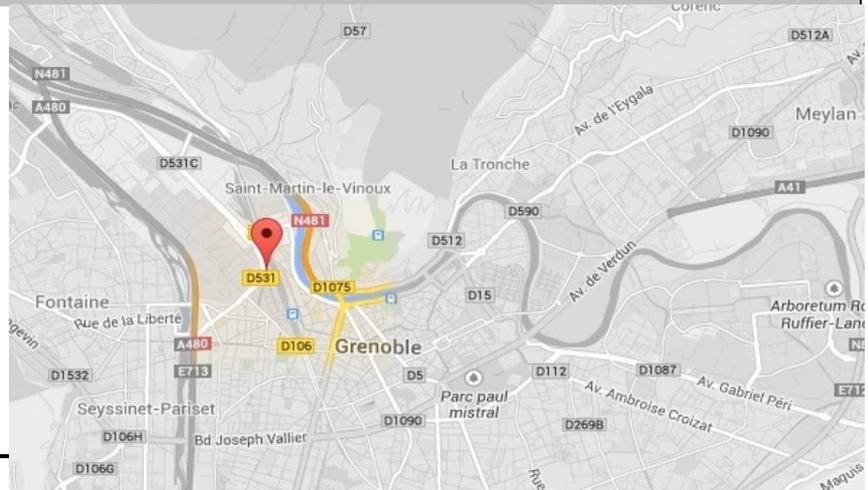
Départ le samedi 14 Juin 2014 à 04h00, Allure libre,
Retour à Grenoble à bicyclette avant le Samedi 14 Juin 2014 à minuit

L'Amicale des Diagonalistes de France (Club FFCT 06609) organise ce brevet, au départ de Grenoble et dans les respects du règlement de l'Audax Club Parisien, présenté au dos de la présente. N'importe quel randonneur (homme ou femme), licencié(e) ou non à la FFCT, est le bienvenu sur cette épreuve cyclotouriste. Il doit suivre le parcours proposé dans les pages suivantes, procéder aux opérations de contrôles dans les temps impartis et revenir au point de départ à bicyclette. Pour faciliter la gestion administrative des inscriptions, merci de vous inscrire par correspondance auprès de Jean-Philippe Battu (jeanpba@free.fr et/ou 06.77.73.66.04) qui est disponible pour répondre à vos interrogations

En s'inscrivant par le bulletin d'inscription ci-dessous, le randonneur s'engage à accepter le règlement, à respecter le code de la route en vigueur et à ne pas consommer d'alcool pendant le brevet. Le port du casque est fortement conseillé. Vis à vis de sa sécurité personnelle et de celle des autres randonneurs, il vous est recommandé de vérifier l'état de votre machine avant le départ. Je vous conseille d'avoir sur vous un feuillet de constat amiable d'accident en cas de sinistre. Merci d'avance de faire perdurer un bon esprit de camaraderie pendant cette randonnée cyclotouriste. La pratique du vélo devant rester un plaisir, en cas de conditions défavorables (mauvais temps, alerte météo, isotherme 0 degrés assez bas), le départ ne sera pas donné et les participants remboursés. Merci de votre compréhension ! Pour l'organisation et le club homologateur, Jean-Philippe BATTU

En cette année 2014, ce brevet entre dans la règle de la pré-inscription au Paris Brest Paris 2015: Plus longue distance faite en 2014, inscription possible plus tôt en 2015 pour PBP, à condition de satisfaire aux brevets en 2015...

Coordonnées GPS du départ:
Latitude: 45,19 Longitude: 5,711
Grenoble Gare, Côté Europole,
Face à Minatec et au Lycée
International .
Retour dans la boîte aux lettres
ambulante ou en mains propre à
Jean-Philippe BATTU



BULLETIN D'INSCRIPTION – A envoyer
avec le règlement à Jean-Philippe BATTU, 40 Rue Felix Esclangon, 38000 GRENOBLE
(Chèque à l'ordre de l'Amicale des Diagonalistes de France)

FÉDÉRATION :

CLUB

F.F.C.T. U.F.O.L.E.P. N° de licence :

F.S.G.T. F.F.C. NOM du Club (sans abréviation):..... Autre :

..... N° de département : N° de Club :

PARTICIPANT

NOM (en majuscules) : Prénom :

Né(e) le : . / . / 19 . . - Adresse :

Code Postal : - Commune : - Dpt. : . . . - Pays :

Adresse électronique :@.....

J'accepte sans réserve le règlement des BRM et je m'engage à ne pas consommer d'alcool pendant le déroulement de ce brevet.

Signature :

PRIX: Licencié FFCT: **3 Euro** (Merci de joindre une copie de votre licence)

Autre: **5 Euro**



English version

Brevets de Randonneurs Mondiaux

BRM/Méridé :

Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs

BRM/France :

Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs
Règles

BRM/ACP :

Accueil
Inscription

Randonneurs 5000 :

Accueil
Règlement
Formulaire
Palmarès

REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX de 200 km à 1000 km

Article 1 : L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

Article 2 : Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixé solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange; un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refuseront le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réfléchissants sont recommandés et le port d'un baudrier ou d'une chasuble réfléchissant est obligatoire.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7 : Chaque randonneur doit pouvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suivieuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'ailure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du passage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

Article 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (2000km), 20h (3000km), 27h (4000km), 40h (6000km) et 75h (10000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'à 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route). Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limité.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée.

Article 13 : Les médailles constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (2000km), argentée (3000km), vermeil (4000km), dorée (6000km) et argent (10000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16 : Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations ou leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier aîné du présent article.

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.



Nom du parcours :		Madelaine Glandon Matheysine, les Alpes en vert et blanc			N° homologation :		2012 BO 03		
Société organisatrice :		Amicale des Diagonalistes de France			Code ACP :		21-6609		
Nom du responsable :		Jean-Philippe BATTU			Ligue :		Bourgogne		
Adresse du responsable :		40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE			Brevet de :		300 Km		
Téléphone :		06 77 73 66 04 email: jeanpb@free.fr			Date :		Samedi 14 Juin 2014		
Lieu de départ :		Place de Sfax, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE			Heure de départ :		04:00		
Contr	LOCALITES	Carte MICHELI		Numéro de Route	KM PARTIEL	KM TOTAL	Elevation Cumulée	CONTROLES	
		N°	Pli N°					Ouverture	Fermeture
C	Grenoble	244	39	Pont Durand Savoyard, Quai de la Graille	0	0	0	04:00	04:02
	Grenoble Bastille	244	39	Ne pas traverser l'isère, continuer à remonter le quai Créqui	2	2			
	Grenoble Ile Verte	244	39	Traverser la ligne de tramway et la suivre direction Hopital	2	4			
	La Tronche	244	39	D512a	1	5			
	Corenc	244	39	D512a	1	6			
	Meylan	244	39	D1090	2	8			
	Montbonnot Saint Martin	244	39	D1090	3	11			
	Saint Nazaire les Eymes	244	40	D1090	5	16			
	Bernin	244	40	D1090	2	18			
	Crolles	244	40	D1090	1	19			
	Le Touvet	244	40	D1090	10	29			
	Barraux (La Gache)	244	40	D525	10	39			
	Pontcharra	244	40	D525 Gorges de la Bréda	2	41	313		
	Détrier	244	40	D525 D925	7	48			
	La Rochette (Ne pas entrer, suivre Albertille)	244	41	D925	3	51			
	Bourgneuf	244	8	D925	13	64	408		
	Aiton	244	8	D925	5	69	423		
	Saint Hélène sur Isère	244	8	D925	8	77	459		
	Notre Dame des Millières	244	8	D925	3	80			
	Grignon	244	8	D925	4	84			
	Albertville (Pont Albertin)	244	8	D1212 , suivre centre ville	2	86	489		
	Albertville	244	9	D990 à droite direction Tours en Savoie	1	87			
	Tours en Savoie	244	9	D990	6	93			
C	La Bathie	244	9	D990	4	97		6:51	10:28
	Cevins	244	9	D66	4	101			
	Rognaix	244	9	D66	1	102			
	Carrefour D213 à droite	244	9	D213	3	105	637		
	Bonneval Tarentaise	244	9	D213	5	110			
	Celliers	244	9	D213	11	121			
	Col de la Madeleine 1997m	244	41	D213	10	131	2161		
	Saint François Longchamp	244	41	D213	8	139			
	La Chambre	244	41	D76A D927 Suivre Col du Glandon....	12	151			
	Saint Etienne de Cuines	244	41	D927	2	153	2167		
C	Saint Colomban des Villards	244	41	D927	10	163	2809	8:48	14:52
	Pont sur le Glandon	244	41	D927	5	168			
	Col du Glandon 1927m	244	41	D927	6	174	3607		
	Carrefour D926 à droite	244	41	D926 D526	0,3	174,3			
	Le Rivier d'Allemont	244	40	D526	15,7	190	3760		
	Carrefour D43 à droite	244	40	D43	7	197			
	Allemont	244	40	D43 D526	4	201	3785		
	Rochetaillée	244	40	D1091 direction Bourg d'Oisans Briancon	2	203	3790		
	La Paute (D526 à droite)	244	40	D526	5	208			
	Col d'Ornon	244	40	D526	12	220	4435		
	Chantelouve	244	40	D526	2	222			
	Le Perier	244	40	D526	7	229			
	Entraigues	244	40	D526	5	234			
	Valbonnais	244	40	D526	4	238	4480		
	Le Pont du Pretre	244	40	D526	2	240			
	Sievoz	244	40	D526	5	245	4553		
	Roizon	244	40	D526	3	248			
C	La Mure	244	40	N85 direction Grenoble	5	253	4690	11:32	20:52
	Nantizon (D529 à gauche)	244	39	D529	2	255			
	Le Collet	244	39	D529	4	259			
	Col de la Festinière	244	39	D529	2	261	4800		
	La Motte d'Aveillans	244	39	D529	1	262			
	Monteynard	244	39	D529	5	267	4874		
	Saint Georges de Commiers	244	39	D63 à gauche	9	276			
	Vif	244	39	D1075 direction Grenoble	5	281			
	Varces Allières et Risset	244	39	D1075	5	286			
	Echirrolles	244	39	D1075 Suivre contre allée	4	290			
	Avant de passer sur la rocade (LIDL)	244	39	Route du Tremblay à gauche	3	293			
	Entrée Voie Verte	244	39	VV5	1	294			
	Passerelle du Rondeau	244	39	Traverser le Drac VV5 à droite	1	295			
	Fontaine	244	39	Traverser le tramway + Pont Esclangon	4	299			
C	Grenoble Rue Felix Esclangon	244	39	Fin !	1	300	4890	13:00	24:00

En cas d'accident, appeler le 18 ou le 112.

En cas d'abandon ou de nécessité, merci de prévenir Jean-Philippe BATTU :
 06.77.73.66.04

Brevet repéré en ligne sur: <http://jeanpb.homeip.net/?page=129&onglet=1>

Col de la Madeleine

Col du Glandon

Col d'Ornon

Col de la Festinière

Défilé du Maupas

Bonneval Tarentaise

Pont sur la Bonne

Grenoble

